

Jean Claude COSTA

Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
ARRETE N° 2019-15 A DU 14 FEVRIER 2020**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 5 MARS 2020 AU 6 AVRIL 2020 (ARRETE D'ORIGINE)
INTERROMPUE CAUSE « COVID 19 » LE 20 MARS 2020**

ARRETE de REPRISE DU 9 JUIN 2020

Reprise de l'enquête du 29 juin au 20 juillet 2020

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE NOUVEAUX CASIERS DE
BOUES DE HAUTS FOURNEAUX SUR LA COMMUNE DE FOS.SUR MER
FORMULEE PAR LA SOCIETE ARCELOR MITTAL MEDITERRANEE**

2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOSSIER N° E20000005/13 DU 20 JANVIER 2020

1 -GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par l'arrêté N°2019-15 du 14 février 2020 puis du 20 mars et 9 juin 2020 consécutifs à la suspension puis la reprise de l'enquête Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône prescrit :

Il sera procédé sur le territoire des communes de Fos sur Mer, Arles et Port Saint Louis du Rhône à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société ARCELORMITTAL MEDITERRANEE en vue d'être autorisée à exploiter de nouveaux casiers de boues de hauts fourneaux sur la commune de Fos Sur Mer.

Le projet consiste à répondre au besoin de capacité de stockage des boues issues du lavage des gaz de hauts-fourneaux ainsi qu'à mettre à jour le statut du casier L10. Les boues de hauts-fourneaux sont issues du lavage des gaz de hauts-fourneaux (HFx). Ces boues, considérées comme des déchets, sont décantées puis déshydratées par une unité de filtre-presse.

Au vu de leur classification en déchets dangereux du fait notamment de la teneur en plomb qui dépasse de 0.5% le seuil selon les critères (H10) stipulés dans le code de l'environnement, Livre V, titre IV, article R.541-8 et ses annexes. Compte tenu de l'impossibilité actuelle de recycler ces boues, elles doivent être stockées en casiers conformes à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif aux installations de stockage de déchets dangereux. Pour cela, le projet intègre le passage du casier de transit L10 en casier de stockage de déchets.

Ce projet intègre également la création de deux nouveaux casiers de stockage L11 & L12 pour les boues issues du lavage des gaz de hauts-fourneaux, dans des conditions conformes à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 applicable aux ISDD (installations de stockage de déchets dangereux) avec application de l'article 46 (adaptation possible des dispositions réglementaires en matière de barrière de sécurité passive, de couverture finale et de dispositions relatives à la récupération et au traitement des lixiviats éventuels pour le stockage de mono-déchets).

Par la décision N° E20000005/13 du 20/01/2020 le Tribunal Administratif de Marseille a confié à Monsieur Jean Claude COSTA la conduite de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale formulée par ARCELORMITTAL à FOS SUR MER en vue d'exploiter de nouveaux casiers de stockage de boues de hauts fourneaux.

1-2 OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La société ArcelorMittal Méditerranée, exploite depuis 1973 une usine sidérurgique sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, dans le département des Bouches-du-Rhône. Le site produit de l'acier à partir du minerai de fer et du charbon qui sera ensuite transformé sous forme de bobines.

Du fait de la nature des activités exercées sur le site, celui-ci relève du régime de l'autorisation au titre 1er du livre V du Code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Aujourd'hui, les activités du site sont autorisées par l'Arrêté Préfectoral n° 2016-9 DP en date du 23 mai 2017.

Le procédé de fabrication du site produit entre autres des boues fines issues du lavage des gaz de Hauts-Fourneaux (HFx). Ces boues, considérées comme des déchets, sont décantées puis pressées par filtre-presse. Au vu de leur classification en déchets dangereux, elles doivent être stockées en casiers conformes aux installations de stockage de déchets dangereux.

Du point de vue du stockage des déchets, le site est actuellement autorisé à exploiter les installations suivantes :

- **Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux** – cas du casier L10 le tonnage de stockage autorisé à ce jour est de 25 000 tonnes visant à être porté à 63 016 tonnes conformément au porter à connaissance déposé en février 2018 ;
- **Installation de stockage de déchets dangereux** – cas des lagunes L1, L2, L4, L5, L6 et L7 - tonnage de stockage autorisé de 520 000 tonnes ; Ces lagunes ont fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité en octobre 2018.

La durée d'entreposage autorisée sur le casier L10 étant limitée à 3 ans, et les recherches de pistes de valorisation n'ayant à ce jour pas abouti à une solution fiable et pérenne, ArcelorMittal souhaite aujourd'hui convertir l'actuelle installation de transit L10 en casier de stockage de déchets dangereux.

Par ailleurs, compte tenu du fait que le casier L10 devrait atteindre son niveau de remplissage maximal fin 2020 (sur la base d'une production annuelle de fonte

de 4,5 millions de tonnes), ArcelorMittal propose de créer deux nouveaux casiers de stockage de boues de hauts-fourneaux dits L11 et L12, représentant une capacité de stockage supplémentaire de 140 000 tonnes.

Lorsque le casier L10 sera arrivé à saturation, ceci permettra le stockage des boues générées par le process pendant 9 années plus 1 année supplémentaire et ainsi assurer la continuité d'exploitation de l'usine.

Durée d'exploitation maximale, calculée sur la base d'un tonnage minimum de 17 000 tonnes de déchets à stocker par an. La production de boues à stocker variera entre 17 000 et 30 000 tonnes/an en fonction de multiples paramètres (production de fonte, stabilité du process, taux de recyclage, etc.). Une augmentation de la production pourrait donc entraîner un raccourcissement de cette durée d'exploitation.

1.1.1 Localisation et environnement du site

Le site est localisé dans le département des Bouches-du-Rhône (13), sur la commune de Fos-sur-Mer. Plus précisément, le site sidérurgique se situe à l'ouest de la voie rapide RN 568 reliant Fos-sur-Mer à Arles et il est bordé sur toute sa façade ouest par la Darse n°1 (ou Darse Léon Bétous) et sur sa façade sud par la Darse Sud, qui sont chacune reliées au Golfe de Fos-sur-Mer

2 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête s'est déroulée durant un contexte sanitaire très particulier et inédit lié au « covid 19 » Elle a dû être interrompue puis reprise après le déconfinement en mettant en œuvre des moyens complémentaires spécifiques destinés en particulier aux personnes qui ne souhaitent pas se rendre aux permanences.

Il en a été de même pour la communication et les échanges avec le maître d'ouvrage et les autorités organisatrices avec lesquels nous n'avons pu dialoguer que par courriels en raison des mesures de distanciation sociale .

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture de l'enquête le 20 juillet 2020, le commissaire enquêteur a transmis par courriel sous huitaine soit le 27 juillet 2020 au responsable de projet un procès-verbal de synthèse des observations composé de quatre pages numérotées. Le maître d'ouvrage a accusé réception de ce document.

Le maître d'ouvrage a répondu par courriel également par un mémoire en réponse le 7 août 2020. (Voir annexe 5)

3 AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête publique prescrite par les arrêtés préfectoraux successifs pris par Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur N°2019-15A du 14 février 2020 ,du 20 mars 2020 portant sur l'interruption provisoire de l'enquête , puis du 9 juin 2020 prescrivant la reprise en mettant en œuvre les mesures barrières, le commissaire enquêteur considère que l'enquête publique

quoique perturbée par le contexte sanitaire s'est déroulée dans des conditions permettant au public de consulter le dossier, se renseigner et s'exprimer à propos du projet conformément aux termes des arrêtés préfectoraux de références.

- ✓ Après avoir analysé et exploité les pièces et documents constituant le dossier mis à l'enquête et obtenu des précisions ou compléments auprès du maître d'ouvrage.
- ✓ Après avoir pris connaissance de l'avis de la MRAe et du mémoire en réponse d'ArcelorMittal, ainsi que des avis des Personnes Publiques Consultées.
- ✓ Après m'être fait présenter l'entreprise et le dossier et visité le site du projet.
- ✓ Après m'être assuré de la parution des deux insertions légales dans la presse régionale, de l'affichage dans les communes et sur le site et de la mise en ligne sur le site de la préfecture des BDR ainsi que sur le site du prestataire de service retenu par ArcelorMittal pour gérer un « registre numérique » (ces dispositions ont été renouvelées lors de la reprise de l'enquête en juin 2020).
- ✓ Après m'être assuré de la mise à disposition du dossier et des registres sur les lieux d'enquête en communes et de leurs accès par le public pendant et hors des permanences du commissaire enquêteur en accordance avec les dispositions stipulées dans l'avis d'enquête.
- ✓ Après avoir transmis la synthèse des observations formulées par le public et le commissaire enquêteur et obtenu une réponse satisfaisante dans le mémoire en réponse adressé par ArcelorMittal.

JE CONSIDERE :

COMPTE TENU :

- ✓ Du bon déroulement de la procédure et de la complétude du dossier soumis à enquête.
- ✓ De la compatibilité du projet avec les documents de planification urbaine, notamment le projet n'est pas de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.
- ✓ Du fait que le projet est compatible avec le SCoT de l'ouest de l'étang de Berre et qu'il s'inscrit dans une démarche de développement durable en valorisant une partie de laitiers d'aciérie issus du process en les réutilisant comme matériaux alternatifs dans la création des futurs casiers.
- ✓ De la compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches du Rhône. Selon le rapport IEM (Interprétation de l'Etat des Milieux) de mai 2018 complété en juillet 2019 les valeurs limites et objectifs sont respectés pour l'ensemble des polluants.
- ✓ Que le périmètre de gestion des eaux est compatible avec le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée.
- ✓ Que le projet est compatible avec les enjeux identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- ✓ Qu'ArcelorMittal poursuit des essais de valorisation externe ou interne afin de valoriser ces déchets à 100%.
- ✓ Qu'à ce jour aucune autre possibilité de stockage externe de déchets dangereux (site de Bellegarde 30) ne serait compatible au plan environnemental en conséquence d'un ajout de flux de transport terrestre.

- ✓ Qu'ArcelorMittal doit, préalablement à la mise en activité des installations constituer des garanties financières pour pallier une éventuelle défaillance de l'exploitant permettant d'éviter de solliciter la collectivité pour financer le démantèlement.
- ✓ **CONSIDERANT** l'ensemble des éléments précédemment énoncés, le commissaire enquêteur décide d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter de nouveaux casiers de stockage de boues de hauts fourneaux formulée par la société ARCELOR MITTAL MEDITERRANEE.

Toutefois cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- ✓ ***Strict respect des conditions énoncées dans le dossier soumis à enquête publique notamment les dispositions prévues pour assurer l'étanchéité des casiers ainsi que la mise en place des dispositifs de collecte, d'analyse et de traitement des eaux d'écoulement et des lixiviats.***
- ✓ ***De mettre en place et de s'assurer de l'application des mesures d'intégration écologiques de la faune et de la flore en phase travaux.***
- ✓ ***Des audits avant, pendant et après chantier et après la fin de travaux devront impérativement être réalisés par un écologue indépendant.***

Fait à GIGNAC LA NERTHE LE 14 août 2020

Le commissaire enquêteur

Jean Claude COSTA